

220C0623 FR0013233012-FS0168

14 février 2020

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

INVENTIVA (Euronext Paris)

Complément à D&I 220C0622 du 14 février 2020

Par courriers reçus le 14 février 2020, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

- « La société BVF Partners, LP déclare :
- « L'opération a été financée au moyen des liquidités des fonds dont BVF Partners assure la gestion et des clients sous mandats.

BVF Partners agit pour son compte et dans l'intérêt des fonds et des investisseurs qu'elle conseille et n'agit pas de concert avec une partie tierce.

BVF Partners est un investisseur passif dans INVENTIVA et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de cette société ni de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur. BVF Partners n'a pas l'intention de mettre en œuvre une stratégie spécifique vis-à-vis d'INVENTIVA, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

En fonction des conditions de marché, BVF Partners envisage d'acquérir des titres supplémentaires dans le cadre de son activité courante de gestion de ses fonds et de conseil à ses investisseurs.

BVF Partners n'est pas partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'INVENTIVA. BVF Partners n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés à l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du code de commerce autres que l'option d'achat mentionnée ci-après.

BVF Partners n'envisage pas d'exercer l'option d'achat dont elle dispose (cf. notamment D&I 217C0499 du 21 février 2017 et D&I 218C1483 du 22 août 2018). »